



COMMUNE DE  
**WALHAIN**

PERMIS UNIQUE

## AFFICHAGE AVIS DE RECOURS

---

Dossier n° 2016/PU1/1 - GEWA3  
4/PU3/2019/61 - 38744&D3100/92142/PPEIE/2016/2/GM/BD-PU  
REC.PU/20.005

### Décision relative à une demande de permis d'environnement (Art. 38, du décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un **RECOURS**

*par Monsieur Ludovic DORMAL,*  
*par ATOUT-WAL S.C.R.L.,*  
*par Monsieur Cédric BERNES,*  
*par Madame Pascale TRENKER,*

**a été notifié et est exercé conformément à l'article 40 du décret du  
11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.**

La décision querellée est l'octroi du permis unique ayant été notifié le 27 décembre 2019, par un arrêté du fonctionnaire technique et du fonctionnaire délégué, à M. Luc Van Marcke pour la SA ALTERNATIVE GREEN, visant à « Construire et exploiter 7 éoliennes d'une puissance maximale de 3.5 MW et 7 transformateurs sur Gembloux/Walhain ».

Les recours et la décision d'octroi querellée peuvent être consultés du **14 février au 5 mars 2020** à l'Administration communale de Walhain, Service de l'Urbanisme, Champs du Favia 8 à Walhain chaque jour ouvrable pendant les heures de service soit **du mardi au jeudi de 10h à 11h00** ainsi que sur **rendez-vous préalable** (010/653391).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée. Le recours sera instruit conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

A Walhain, le 14 février 2020



Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS